



PRÉFET DE L'AUDE

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société EOLE-RES pour l'exploitation d'un parc éolien « Les Fanges », sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens.

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

VU la demande déposée le 17 septembre 2015 et complétée le 17 mars 2016 par la Société EOLE-RES, siège social ZI de Courtine – 330 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON, représentée par son directeur général délégué, Monsieur Mathieu GUERARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien « Les Fanges » sur la commune de Lapradelle-Puilaurens, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;

VU les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2016 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon du 23 mars 2016 ;

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> – Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2016 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;

VU la décision n°E16000074/34 du 20 mai 2016 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges MARTZEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 portant création de la commune de QUILLAN, en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lapradelle-Puilaurens et Saint-Louis et Parahou, présentée par la société EOLE-RES **pendant une durée de 32 jours du 12 septembre 2016 au 13 octobre 2016 inclus.**

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens :

- structures de livraison 1 et 2, parcelle n ° 1181 section A,
- éoliennes T1, T2, T3 et T4, parcelle n ° 1181 section A,
- éoliennes T5 et T6, parcelle n ° 1184 section A,

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs d'une puissance nominale unitaire de 3,3 MW ayant une hauteur de mât de 85m et d'un poste de livraison installé sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens.

Plus particulièrement, le projet prévoit:

- 6 aérogénérateurs de 3,3 MW (135m en bout de pôle) fixés sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- 1 réseau de câbles enterrés qui permettra d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien) ;
- 2 structures de livraison électrique (composées de deux bâtiments), serviront à concentrer l'électricité des éoliennes et organiser son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local ;
- 1 réseau de chemins d'accès ;

La personne responsable du projet, représentant la société EOLE-RES est Monsieur Mathieu GUERARD,

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à M. Samuel BARNOUIN à l'adresse suivante – 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 Avignon – Tél : 04-32-76-08-37 ou 06-86-65-62-31

L'étude d'impact du projet figurera parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 :

M. Georges MARTZEL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

La commune de Lapradelle-Puilaurens est territoire d'accueil du projet.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1^{er} ainsi que le registre d'enquête sera déposé dans les mairies de Lapradelle-Puilaurens et Saint Louis et Parahou pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de la commune de LAPRADELLE-PUILAURENS désignée comme siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de département de l'Aude, direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale.

ARTICLE 4 :

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Lapradelle-Puilaurens place de l'Église 11140 Lapradelle-Puilaurens	Le 12 septembre 2016	9H00	12H00
	Le 22 septembre 2016	9h00	12h00
	Le 13 octobre 2016	14h00	17h00
Mairie de Saint-Louis et Parahou 4 rue des Ecoles 11500 Saint-Louis et Parahou	Le 22 septembre 2016	14h00	17h00

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de Lapradelle-Puilaurens commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies du département de l'Aude : Granes, Saint-Ferriol, Quillan, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Bugarach, Saint Louis et Parahou, Belvianes et Cavirac, Quirbajou, Saint Martin Lys, Cailla, Artigues, Axat et Salvezines et du département des Pyrénées Orientales : Caudies de Fenouillèdes.

dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixée par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies.

Le maître d'ouvrage affichera dans le périmètre du projet l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ces affiches, mesurent au moins 42cm X 59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans deux quotidiens locaux ou régionaux de l'Aude et des Pyrénées Orientales au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 :

L'avis au public, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de : Lapradelle-Puilaurens, Granes, Saint-Ferriol, Quillan, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Bugarach, Saint Louis et Parahou, Belvianes et Cavirac, Quirbajou, Saint Martin Lys, Cailla, Artigues, Axat et Salvezines et Caudies de Fenouillèdes, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport, ses conclusions et son avis motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 9 :

À l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture – Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale – 52 rue Jean Bringer – 11 836 Carcassonne Cedex 9, ainsi que dans les mairies des communes de Lapradelle-Puilaurens, Granes, Saint-Ferriol, Quillan, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Bugarach, Saint Louis et Parahou, Belvianes et Cavirac, Quirbajou, Saint Martin Lys, Cailla, Artigues, Axat et Salvezines ainsi que Caudies de Fenouillèdes du mémoire en réponse du demandeur, du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Lapradelle-Puilaurens, Granes, Saint-Ferriol, Quillan, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Bugarach, Saint Louis et Parahou, Belvianes et Cavirac, Quirbajou, Saint Martin Lys, Cailla, Artigues, Axat, Salvezines, Caudies de Fenouillèdes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 08 AOUT 2016

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD